

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 27 août 2012 à 20h30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 16 juillet 2012.
- Eclairage public : participation de la commune à sa remise en conformité suite à l'audit réalisée par le SIEIL.
- Décision modificative budgétaire, budget principal 2012.
- Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Comptes-rendus des réunions des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des réunions des EPCI.
- Information sur les marchés souscrits.
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 AOUT 2012

A 20h30

L'an deux mil douze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

Étaient présents :

Mme Yvette Dutertre 1^{ère} adjointe, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin, 4^{ème} adjointe, M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Hatwell Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Lehagre 2^{ème} adjoint qui a donné procuration à M. Guyon, Conseiller municipal
M. Savard, Conseiller municipal qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal
Mme De Sousa, Conseillère municipale.

M. le maire ouvre la séance à 20H30.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, le Conseil municipal nomme M. Motard 3^{ème} adjoint, secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 août 2012

Le compte-rendu de la dernière réunion du lundi 16 juillet 2012 n'étant pas parvenu à l'ensemble des membres du Conseil municipal, M. le maire propose de renvoyer cette question à la prochaine réunion.

Accord du conseil, au scrutin public, à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA REMISE EN CONFORMITE SUITE A L'AUDIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

M. le maire rappelle la délibération n° 2011-061-8.4 qui transfère la compétence «éclairage public» au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) ce qui a pour conséquence, comme mentionné en 4 dans la délibération citée plus haut, que le patrimoine existant en éclairage public sur la commune est mis à la disposition du SIEIL pendant toute la durée du transfert de compétence (article L 132-1 du Code général des collectivités territoriales).

Il s'en suit qu'en 8 de cette même délibération la compétence peut être transférée dès lors que l'audit complet des installations a été réalisé et la sécurisation du patrimoine existant effectuée ou engagée conformément aux prescriptions de l'audit.

Aujourd'hui l'audit ayant été réalisé, la seconde phase consiste à la remise en conformité du réseau avant le transfert de la compétence comme indiqué.

Par courrier en date du 2 août 2012, M. le président du SIEIL notifié que le chiffrage estimatif ayant été réalisé, la participation de la commune s'élève à 7 626,00 €HT (la TVA étant prise en charge par le SIEIL) pour des travaux de remise en conformité de 12 805,00 €HT à savoir :

- Aménagement des armoires de commande pour 7 150,00 €HT.
- Aménagement des réseaux mise en sécurité des départs pour 1 190,00 €HT
- Mise en sécurité des réseaux souterrains pour 4 465,00 €HT.

Le Conseil municipal doit agréer la proposition par délibération engageant la commune dans l'opération de remise en conformité du réseau éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 14 Pour : 14

- Donne un avis favorable aux travaux de remise en conformité du réseau éclairage public de la commune, suite à l'audit du SIEIL.
- Par conséquent, donne un avis favorable à la participation communale estimée à 7 626,00 €HT.
- Charge M. le maire de passer commande au SIEIL pour l'exécution des travaux et de procéder au paiement de la participation à l'issue de la réception conforme de ces travaux.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE, BUDGET PRINCIPAL 2012

M. le maire expose au Conseil municipal que plusieurs recettes provenant de l'État nous ont été notifiées par la Préfecture et qu'elles engendrent des recettes supplémentaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles, deux ventes de terrains viennent de faire l'objet d'un encaissement chez notre Comptable du Trésor.

De plus, il convient en section d'investissement de réajuster les crédits de certaines opérations ;
Il s'en suit des inscriptions suivantes :

Fonctionnement recettes

R 7411	dotations forfaitaire	+ 1 204,00 €
R 74121	dotations de solidarité rurale	+ 1 227,00 €
R 74127	dotations nationales de péréquation	+ 2 462,00 €
R 7388	taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	+ 9 666,00 €
	Total	+ 14 559,00 €

Fonctionnement dépenses

D 020	dépenses imprévues	+ 5 459,00 €
D 023	virement en section d'investissement	+ 9 100,00 €
	Total	+ 14 559,00 €

Investissement recettes

R 021	virement de la section de fonctionnement	+ 9 100,00 €
	Total	+ 9 100,00 €

Investissement dépenses

opération 221	D 2151	aménagement rue des Mailleries	- 11 000,00 €
opération 239	D 2151	travaux de voirie	- 32 000,00 €
opération 228	D 2151	aménagement parking rue de l'Espérance	+ 43 000,00 €
opération 240	D 21318	salle M. Guillemot remplacement tuyauterie chauffage sous vide sanitaire	+ 4 300,00 €
nouvelle statue	D 2161	monument aux Morts montée du cimetière	+ 4 800,00 €
	Total		+ 9 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 14 Pour : 14

- Approuve les inscriptions budgétaires précédemment énoncées.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé des travaux d'investissements en conformité avec les inscriptions budgétaires.

Puis, il expose la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin de ne pas mettre en difficulté la caisse de la commune.

M. le maire précise que pour éviter un risque de rupture de paiement avant le retour du FCTVA ou des subventions allouées dans le cadre des opérations, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance de disponibilité.

Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la commune peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré lors d'apport en trésorerie et chaque remboursement reconstitue à concurrence de son montant, le droit à tirage.

M. le Maire expose que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget chez le Comptable du Trésor. Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil. Au 31 décembre de l'exercice budgétaire le capital de la ligne de trésorerie doit être reconstitué à charge de la collectivité de bien gérer sa trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et au scrutin public :

Votants : 14 Contre : 0 Pour : 14

- Décide d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant de 210 000 €uros, comme prévu au budget.
- Autorise M. le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec des établissements bancaires sachant qu'une ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an.
- Autorise M. le maire à signer la convention à intervenir.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En l'absence de réunion, M. le maire passe à la question suivante.

COMPTES-RENDUS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

En l'absence de réunion, M. le maire passe à la question suivante.

INFORMATION SUR LES MARCHES SOUSCRITS

Dans le cadre de la seconde tranche de travaux, rue des Mailleries, de son intersection avec la rue de la Croix de St Jean et la sortie du parking du stade municipal T et B Durnu, le marché « Terrassement-Voirie » a été attribué à l'entreprise Colas à Mettray pour la somme de 34 000 €uros HT.

QUESTIONS DIVERSES

La rentrée scolaire est fixée le mardi 04 septembre 2012 à 8 h 30' ; 107 élèves sont inscrits.

L'association « Sport Anim 37 » sera présente au stade municipal le samedi 22 septembre 2012 pour une animation sur le thème « Sports multiples-Santé ».

Un mur de miroirs de 5 m2 va être mis en place salle Madeleine Guillemot.

Il va être procédé à la réfection en peinture des bancs publics de la Pièce de la Mare.

L'Union sportive a fait l'acquisition de matériel (buvette etc..) qu'elle met à disposition de toutes les associations de la commune.

La municipalité a donné son accord à Madame Nathalie Bouland pour qu'elle puisse exercer son commerce ambulant de crêpes et galettes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21 h 35'.

M. le maire,

Jacques BOULLENGER.